

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15](#)  
(2)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à monsieur Curé, 31 janvier 1849](#)

## Jean-Baptiste André Godin à monsieur Curé, 31 janvier 1849

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

**Collection Correspondant.e.s**

[Curé](#) est destinataire de cette lettre

[Degon](#) est cité(e) dans cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[31 janvier 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Curé](#)

Lieu de destinationFargniers (Aisne)

### Description

RésuméGodin informe Curé que son huissier a obtenu la semaine dernière deux jugements contre son débiteur pour des créances dont sa femme est solidaire, et conseille de ne pas le poursuivre car il n'est pas solvable. Sur l'affaire de

contrefaçon Degon : Godin indique à Curé qu'il a obtenu la condamnation du contrefacteur, mais que le procès n'est pas terminé car il a interjeté appel du jugement qu'il considère comme une « espèce d'arrangement que le tribunal a combiné » ; il déplore qu'il soit difficile de poursuivre les contrefacteurs et regrette que la propriété industrielle « n'est pas encore de notre temps ».

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Finances d'entreprise](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Curé \[madame\]](#)
- [Degon \[monsieur\]](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomCuré

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéFouriérisme

BiographieRéside à Fargniers (Aisne) au milieu du XIXe siècle. Il est alors proche du mouvement fouriériste. Jean-Baptiste André Godin lui écrit le 14 mars 1848, le 2 avril 1848, puis en août 1869.

---

NomDegon

GenreHomme

Pays d'origineInconnu

ActivitéInconnue

BiographieRéside à Esquéhéries (Aisne) en 1857. Il a peut-être un lien de parenté avec Marie Joséphe Florentine Degon (1794-1867), native d'Esquéhéries et épouse du père de Jean-Baptiste André Godin.

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (292, 293)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Paris 292

Monsieur Brodillon

26 janvier

Je crois avoir entendu dire par mes amis les Châteauneux de Paris que vous êtes fabricant de quils à côteselles j'ai fais fabriquer a genre ouvrage en fer rond pour les joints de cuisine de ma fabrication je crois que les vôtres pourraient les remplacer je viens donc vous demander de m'en dire si vous pourriez m'en faire 3 a la unite de 30 unités sur 14 environ et quel en serait le prix je vous enverrai les dimensions exactes si votre réponse me le permet

agréz m m s s

Paris mon cher Monsieur Labran

26 janvier

Je viens mettre votre obligeance a contribution en vous priant de faire passer cette lettre à l'adresse au destinataire qui est un Châteauneux de Paris dont je ne connais pas la demeure je pense qu'il vous sera facile de le trouver l'adresse et de la lettre a la boîte. Je vous remercie a l'avance de ce service ainsi que des paquets dont vous vous chargez pour moi

nos affectueux compliments et <sup>avec</sup> ~~avec~~ <sup>mon</sup> ~~mon~~  
votre bon souvenir

Perpignan

31

Monsieur et Ami curé

Je viens de voir mon huissier qui connaît parfaitement la position de votre débiture il me conseille de ne faire aucune poursuite parce que les frais retendraient a votre charge il a dya obtenu la semaine dernière deux jugements sur lui pour des créances dans lesquelles sa femme est solidaire opposé lui il ne rien. faites donc ce qui vous paraît possible sur ses appointements.

J'ai effectivement obtenu la condamnation de mon contrefacteur mais le procès n'est pas fini

je s'interdit appel du jugement qui est une  
espèce d'arrangement que le tribunal a combiné  
il est difficile de poursuivre la contrefaçon la  
propriété industrielle n'est pas univoque de notre temps  
nos affectueux compliments à M<sup>me</sup> avec  
votre dévoué

Lafite Monsieur Laplace - Brognnet

janvier 31 nous avons bien reçu par votre lettre du 14  
la somme de 1450 francs <sup>en 2<sup>e</sup> effets</sup> dont votre a été  
crédité sans

ag M n s.

Monsieur Lamy

février 2 j'avais lundi fait trois des fontes que l'on doit  
avoir mais bateau manqué mais pourtant on l'un  
on l'autre de nos bateliers n'ont encore arrivés  
à Bourges <sup>à mon départ</sup> votre facture de 24 boîtes qui y était  
arrivé moi est remontée vers vingt espérant les  
ramener pour les mettre immédiatement en  
chargement je ne sais si les a trouvés près  
de la. faites vos efforts pour être tout  
retard le temps est favorable je n'en ferais  
pas prendre par votre si vous prévoyez qu'il y a  
ne soit pas longtemps en route dans le cas  
contraire il y a un dérivatif qui se conduira  
des farines à moulins je pourrais en profiter  
me vous dirait il pas agréable que je vous  
remette une valeur sur Paris pour vous servir  
des droits

ag

compagne Monsieur Lamy

2 je n'ai pas encore reçu les morceaux que vous m'avez  
avoir remis au voiturier mais je vais vous espérer  
la plus cacher afin que vous puissiez vous  
servir de votre voiturier vous n'avez pas à  
payer le transport <sup>dont le prix doit me revenir</sup> agréer